

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur les produits

Mutuelle : Mutuelle des Etudiants de Provence » (MEP) est une mutuelle, immatriculée sous le numéro 782 814 826, régie par le Livre II du Code de la mutualité. Siège social : 10 rue Léon Paulet 13 008 MARSEILLE



Produit : MUTUALP SANTÉ FAMILLE (4 niveaux de garanties)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables. Ce produit est complété de services ou prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Hospitalisation et maternité :** honoraires, frais de séjour, forfaits journaliers hospitaliers, forfait patient urgences, transports, chambre particulière, lit accompagnant.
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales :** consultations et visites, examens médicaux, radiologie, auxiliaires médicaux, pharmacie à service médical rendu (SMR) (remboursés à 100%, 65%, 30% et 15% par le RO), frais de transport, honoraires et forfait en cure, actes de prévention et participation forfaitaire sur les actes ≥ 120€.
- ✓ **Frais optiques :** lunettes (équipement 100% santé et panier tarif libre), lentilles de contact.
- ✓ **Frais dentaires :** soins dentaires, prothèses dentaires (panier 100% santé et panier tarifs maîtrisés et libres), orthodontie.
- ✓ **Aides auditives :** audioprothèses, équipement 100% santé et tarif libre.
- ✓ **Appareillages remboursés par la Sécurité sociale :** prothèses, orthopédie et orthèses.
- ✓ **Bien-être et prévention :** ostéopathe, acupuncteur, diététicien...

LES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUES SELON NIVEAUX DE GARANTIES :

- ✓ Forfait naissance & adoption.
- ✓ Certains actes dentaires refusés par la Sécurité sociale.
- ✓ Chirurgie réfractive, vaccin antigrippe.
- ✓ Transport et hébergement en cure.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUS :

- ✓ Service de devis.
- ✓ Services en ligne dans votre espace personnel adhérent : gestion du contrat à distance, suivi des remboursements.
- ✓ Tiers payant pour éviter les avances de frais chez un grand nombre de professionnels de santé.
- ✓ Plateau d'écoute et d'accompagnement FOR ME
- ✓ MédecinDirect

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUE :

- ✓ Fonds social de la mutuelle pour les situations de détresse.
- ✓ Assistance et conseils vie quotidienne sous conditions (voir notice spécifique).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité de l'adhésion.
- ✗ Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués dans les établissements ou les services qui accueillent spécifiquement des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale.
- ✗ Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité sociale



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions du contrat responsable :

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Principales restrictions

(détails dans le tableau de garanties) :

- ! **Hospitalisation et maternité :** remboursement limité en secteur non conventionné.
- ! **Chambre particulière :** remboursement de 15 jours par séjour (hospitalisation et SMR cumulées). En psychiatrie, maximum 20 jours/an/personne.
- ! **Lit d'accompagnement :** remboursement de 15 jours par séjour (hospitalisation et suites cumulées).
- ! **Optique :** limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Dentaire :** prise en charge limitée en euros par an.
- ! **Forfait naissance ou adoption :** voir tableau de garanties.
- ! **Médecine douce**

Vous pouvez consulter la liste exhaustive des exclusions et restrictions dans le règlement mutualiste et les notices d'information.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion ou de non garantie

À la souscription de l'adhésion :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée sur l'appel de cotisations.
- Disposer d'un compte bancaire dans un établissement français pour le versement des prestations.

En cours d'adhésion :

- Fournir tous les documents justificatifs, nécessaires au paiement des prestations, prévus au Règlement Mutualiste Individuels,
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date des remboursements des soins de votre Sécurité sociale lorsqu'ils existent, ou à défaut 2 ans suivant la date des soins.
- Informer la mutuelle dans les quinze jours qui suivent l'un des événements suivants : changement d'adresse, changement d'état civil, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie.

En cas de résiliation :

- Restitution des cartes de tiers-payant.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur l'**Échéancier de cotisation**.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé mensuellement.
- Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par CB.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de l'adhésion est fixée d'un commun accord et est indiquée au **Bulletin d'adhésion**.

- En cas d'adhésion conclue à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion de l'adhésion, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion de l'adhésion).
- L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au Règlement Mutualistes Individuels.

Cessation des garanties :

- En cas de non-paiement des cotisations.
- En cas de décès de l'adhérent.
- En cas de fausse déclaration, omission ou déclaration inexacte de l'adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin à votre adhésion :

- À la date d'échéance principale de l'adhésion (31/12), au moins deux mois avant cette date.
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis (entrée dans un contrat collectif obligatoire de votre employeur, bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire, par exemple).
- En cas de révision des cotisations, dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.
- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (Loi du 14 juillet 2019)

Comment ?

- Par courrier (lettre simple ou recommandée) à : UMGP - CS 70010 - 13272 Marseille Cedex 08;
- Par le biais du formulaire de contact : <https://heyme.care/fr/contact>